



**Propositions de l'IPSASB concernant les
frais de transfert**

Le Manuel des normes comptables internationales du secteur public est la principale source faisant autorité sur les principes comptables internationaux généralement reconnus pour les entités du secteur public.

Toutes les informations contenues dans cette présentation sont exclusives et protégées par le droit d'auteur.

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



But de la séance

L'Exposé-sondage 72, Frais de transfert, propose des exigences pour la comptabilisation des frais de transfert. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'exigences explicites.

Les participants qui se préparent à adopter les IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice devraient être au courant des propositions afin de s'assurer que tous les systèmes et procédures de dépenses en cours d'élaboration pour le processus de transition seront en mesure de respecter la méthode de comptabilisation proposée.

La méthode de comptabilisation discutée au cours de cette session ne concerne que les propositions et est donc sujette à changement.

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Les propositions visent à compléter les normes proposées sur les produits (voir le module Produits).

Les propositions portent sur une norme propre au secteur public; il n'existe pas d'IFRS équivalente, car la norme proposée est relative à la réalisation des dons, etc.

Definition des frais de transfert

- **Les frais de transfert** découlent d'une transaction, autre que les taxes, dans laquelle une entité fournit un bien, un service ou un autre actif à une autre entité (qui peut être un particulier) sans recevoir directement aucun bien, service ou autre actif en retour.

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



La principale caractéristique d'une dépense de transfert est que le cédant ne reçoit rien en échange d'un transfert (comparer avec une opération sans contrepartie directe, qui comprend également les transactions où le cédant reçoit quelque chose de valeur inférieure). Soulignez cette différence, en particulier si les participants sont familiers avec les opérations sans contrepartie directe.

La définition d'une dépense de transfert se veut cohérente avec un transfert dans les Statistiques de finances publiques (GFS). Si les participants sont familiers avec les GFS, soulignez-le.

Obligations de prestation

- Une obligation de prestation est une promesse faite dans un accord contraignant avec un acheteur de transférer à l'acheteur ou au tiers bénéficiaire, soit:
 - (a) Un bien ou un service (ou un ensemble de biens ou de services) qui est distinct; ou
 - (b) Une série de biens ou de services distincts qui sont essentiellement les mêmes et qui ont le même schéma de transfert à l'acheteur ou au tiers bénéficiaire.

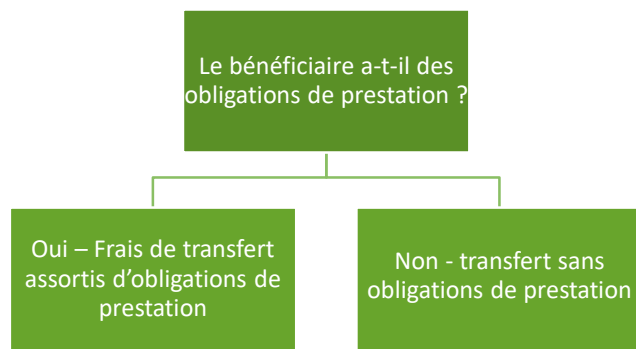
Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



La définition d'une obligation de prestation figure dans l'ED 70, Produits des activités ordinaires assortis d'obligations de prestation.

Cette définition est basée sur la définition d'une obligation de prestation dans IFRS 15. La directive ED 70 est plus explicite sur le fait que l'obligation de transférer des biens ou des services à des tiers bénéficiaires est une obligation de prestation. Si les participants connaissent IFRS 15, cela pourrait être souligné.

Types de frais de transfert



Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Exemples

- Subventions aux niveaux inférieurs du gouvernement
- Actifs donnés par des organisations internationales
- Financement des formations à dispenser aux bénéficiaires

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Pour des exemples supplémentaires, reportez-vous aux exemples illustratifs de l'exposé-sondage 72.

Envisagez une discussion sur les exemples et d'autres exemples des participants. Discutez de la question de savoir si ceux-ci ont des obligations de prestation ou non. Les exemples ici pourraient être l'un ou l'autre, selon les conditions du transfert. Si la formation est offerte en ligne, cette discussion peut se faire par discussion en ligne, salles de discussion ou, pour les petits groupes, discussion en direct.

Les frais de transfert sont susceptibles d'avoir augmenté en raison de la pandémie de COVID-19, par exemple les subventions aux entreprises ou aux organisations à but non lucratif. Envisagez de l'inclure dans la discussion.

Comptabilisation des frais de transfert assortis d'obligations de prestation

Identifier la disposition contraignante



Identifier les obligations de prestation



Determiner la contrepartie



Allouer la contrepartie



Comptabiliser la charge

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Le module Dépenses fournit plus de détails sur chaque étape (voir pages 27 et 28).

Comptabilisation des frais de transfert sans obligations de prestation

Une charge de transfert sans obligations de prestation est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- Lorsque le fournisseur de transfert a l'obligation actuelle de transférer des ressources à un bénéficiaire de transfert. Dans de tels cas, le fournisseur du transfert reconnaît une responsabilité représentant son obligation de transférer les ressources; et
- Lorsque le fournisseur de transfert cesse de contrôler les ressources ; Il s'agit généralement de la date à laquelle il transfère les ressources au bénéficiaire du transfert. Dans de tels cas, le fournisseur de transfert décomptabilise les ressources qu'il cesse de contrôler conformément à d'autres normes..

IPSASB Proposals for Transfer Expenses 

Vous trouverez de plus amples détails dans le module Dépenses (page 29).

Il convient de noter que le traitement des frais de transfert sans obligations de prestation peut ne pas refléter le traitement des produits avec obligations de prestation. Il y aura des différences lorsqu'un bénéficiaire de transfert a une obligation actuelle, où les produits ne sont comptabilisés que lorsque l'obligation est remplie. Contrairement aux obligations de prestation, les obligations actuelles ne donnent pas naissance à un actif pour le fournisseur de transfert, de sorte que la charge est comptabilisée immédiatement.

Evaluation des frais de transfert sans obligations de prestation

- Charges comptabilisées à la date du transfert
 - Valeur comptable des ressources transférées
- Charges comptabilisées avant le transfert
 - Meilleure estimation des coûts que le fournisseur de transfert engagera

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Vous trouverez de plus amples détails dans le module Dépenses (page 29).

Comparaison des frais de transfert sans obligations de prestation et des produits sans obligations de prestation

	Frais de transfert	Produits
Le fournisseur de transfert engage des dépenses conformément à un accord contraignant qui impose des obligations actuelles au bénéficiaire du transfert.	<p>Situation financière :</p> <p>Les obligations actuelles imposées au bénéficiaire du transfert ne donnent pas naissance à un actif contrôlé par le fournisseur du transfert; Aucun actif n'est comptabilisé.</p>	<p>Situation financière :</p> <p>Le bénéficiaire du transfert comptabilise un actif et un passif lorsqu'il reçoit des ressources (ou lorsqu'il a une créance, si elle est antérieure).</p>
	<p>Performance financière :</p> <p>Le fournisseur de transfert comptabilise une dépense au fur et à mesure qu'il transfère les ressources (ou lorsqu'il a un créateur, s'il est antérieur).</p>	<p>Performance financière:</p> <p>Le bénéficiaire du transfert comptabilise les produits (et décomptabilise le passif) au fur et à mesure qu'il satisfait aux obligations actuelles.</p>
Le fournisseur de transfert engage des dépenses sans l'existence d'un accord contraignant.	<p>Situation financière :</p> <p>Sans un accord contraignant, le fournisseur de transfert ne reconnaît pas un actif.</p>	<p>Situation financière :</p> <p>Sans un accord contraignant, il n'y a pas de responsabilité; Le bénéficiaire du transfert comptabilise un actif lorsqu'il reçoit des ressources.</p>
	<p>Performance financière:</p> <p>Le fournisseur de transfert comptabilise une dépense lorsqu'il transfère les ressources</p>	<p>Performance financière :</p> <p>Le bénéficiaire du transfert comptabilise les revenus lorsqu'il reçoit les ressources</p>

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Pour de plus amples informations



- Visitez le site web de l'IPSASB
<http://www.ipsasb.org>

Propositions de l'IPSASB concernant les frais de transfert



Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web de l'IPSASB. La formation pourrait être complétée par la présentation d'une partie ou de la totalité du webinaire de l'IPSASB sur Exposé-sondage72-
<https://www.youtube.com/watch?v=UfhVsfK73k>